

# HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

## Fiche de données de sécurité



selon le règlement (CE) n° 1907/2006

### HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

Révisé le : 21.04.2023

Numéro de matériau : L-283

Page 1 sur 9

#### SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

##### 1.1. Identificateur de produit

Huile pour meubles et plans de travail

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### **Utilisation de la substance/du mélange**

Peintures à base de résines naturelles

###### **Utilisations déconseillées**

Aucune autre information pertinente disponible.

##### 1.3. Détails du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise : **VBA-BIOFA France**

Rue : 3 Rue Gutenberg

Lieu : 67610 La Wantzenau

+33 (0)3 88 59 22 95

info@biofa.fr

E-mail : Olivier Boos

E-mail (Contact) : administration@biofa.fr

Téléphone: +33(0)6 51 94 64 99,

Internet : www.biofa.fr

Service d'information : Lun-Ven : 8h -12h // 13h-16h

##### 1.4. Numéro d'urgence : Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

#### SECTION 2 : Risques potentiels

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### **Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3 ; H412

Pour le libellé des mentions de danger, voir SECTION 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### **Règlement (CE) n° 1272/2008**

###### **Conseils de prudence**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

###### **Consignes de sécurité**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination appropriée.

###### **Étiquetage spécial de certains mélanges**

EUH066 Un contact répété peut entraîner une peau sèche ou fissurée.

##### 2.3. Autres dangers

Auto-inflammation possible par autoxydation des chiffons imprégnés de produit.

#### SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

##### 3.2. Mélanges

# HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

## Fiche de données de sécurité



selon le règlement (CE) n° 1907/2006

### HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

Révisé le : 21.04.2023

Numéro de matériau : L-283

Page 2 sur 9

N° CAS	Nom de la substance N° CE N° d'index		Proportion
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)		N° REACH
1314-13-2	Oxyde de zinc 215-222-5		0,1-1 %
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410		
22464-99-9	Octoate de zirconium 245-018-1		0,1-< 1 %
	Repr. 2; H361d isoalkane		
64742-96-7	265-200-4 Asp. Tox. 1; H304 EUH066 Sécheur de polymère Irrit.		0,1-1 %
	cut. 2, Irrit. occ. 2; H315 H319		
			0,1-0,5 %
15956-58-8	Octoate de manganèse 240-085-3		0,1-0,5 %
	Repr. 2, Irrit. cut. 2, Irrit. occ. 2, STOT RE 2, Chronique aquatique 2; H361d H315 H319 H373 H411		
85203-81-2	Octoate de zinc 286-272-3		0,1-0,5 %
	Repr. 2, Irrit. occ. 2, Chronique aquatique 3; H361d H319 H412		

Texte des phrases H et EUH : voir section 16.

### SECTION 4 : Mesures de premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### **Consignes générales**

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions.

En cas de perte de conscience et respiration présente, placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

##### **Après inhalation**

Amener la personne à l'air frais et la garder au chaud et au calme.

En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, commencer la ventilation artificielle.

##### **Après contact avec la peau**

Changer immédiatement les vêtements contaminés.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon.

Ne pas laver avec : solvants/diluants

##### **Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologue. Retirer les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

##### **Après ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente).

Consulter immédiatement un médecin.

Allonger la personne, la couvrir et la garder au chaud.

Ne pas provoquer de vomissements.

# HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

## Fiche de données de sécurité



selon le règlement (CE) n° 1907/2006

### HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

Révisé le : 21.04.2023

Numéro de matériau : L-283

Page 3 sur 9

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Agents extincteurs

#### Agents extincteurs appropriés

mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO2), poudre extinctrice, brouillard d'eau

#### Agents extincteurs inappropriés

Jet d'eau complet

### 5.2. Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

Forte émission de suie en cas de combustion.

Produits de décomposition dangereux : suie. Risque de dommages graves à la santé en cas d'exposition prolongée.

Utiliser un appareil respiratoire adapté.

### 5.3. Conseils pour la lutte contre l'incendie

Pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone de danger, utiliser un brouillard d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

## SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

### 6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

#### Procédures

##### Remarques générales

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer. Ventiler la zone affectée.

Éviter d'inhaler la poussière/fumée/gaz/brouillard/vapeur/aérosol.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les eaux, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

#### Informations supplémentaires

Empêcher l'expansion de la surface (par exemple, par le confinement ou les barrages à huile). Ramasser avec un matériau absorbant les liquides (sable, terre de diatomée, liant pour acide, liant universel).

Ramasser le matériau (sable, terre de diatomée, liant acide, liant universel).

Rassembler dans des conteneurs fermés appropriés et apporter pour élimination. Élimination : voir Section 13  
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Mesures de protection pour une manipulation sécurisée

#### Conseils pour une manipulation sûre

En cas de ventilation insuffisante et/ou utilisation, la formation de mélanges explosifs/inflammables est possible. Utiliser le matériau uniquement dans des lieux où les sources de lumière, de feu et autres sources d'allumage sont éloignées.

Utiliser des appareils électriques antidiéflagrants. Remplissage et transfert : prendre des mesures contre les charges électrostatiques

Prévoir la mise à la terre des conteneurs, appareils, pompes et systèmes d'aspiration. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Utiliser uniquement des outils antistatiques (sans étincelles).

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter : inhalation de vapeurs ou de brouillard/aérosols, inhalation de poussières/particules. Ne pas manger, boire ou fumer en travaillant. Garder à l'écart des sources de chaleur (par exemple, surfaces chaudes), des étincelles et des flammes ouvertes.

Ne pas vider les conteneurs sous pression. Stocker uniquement dans le conteneur d'origine.

# HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

## Fiche de données de sécurité



selon le règlement (CE) n° 1907/2006

### HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

Révisé le : 21.04.2023

Numéro de matériau : L-283

Page 4 sur 9

#### Conseils pour la prévention des incendies et des explosions

Les vapeurs de solvants, plus lourdes que l'air, se répandent au sol et forment des mélanges explosifs avec l'air.

#### 7.2. Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

##### Exigences pour les locaux de stockage et les conteneurs

Conserver conformément : Règlement sur la sécurité au travail (BetrSichV).

##### Conseils de stockage conjoint

Ne pas stocker avec : Oxydants, Acides forts, Bases fortes

##### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les instructions d'utilisation sur l'étiquette.

Température de stockage de °C 5 à °C 30.

Garder les conteneurs hermétiquement fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre l'exposition au soleil. Éloigner des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Stocker dans un lieu accessible uniquement aux personnes autorisées. Toujours refermer hermétiquement les conteneurs après utilisation.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 10 (Liquides inflammables qui ne peuvent pas être classés dans les catégories LGK précédentes)

#### 7.3. Applications finales spécifiques

GISCODE/Code produit : Ö10+

### SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection individuelle

#### 8.1. Paramètres à surveiller

##### Valeurs limites au poste de travail (TRGS 900)

Numéro CAS	Dénomination	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/m <sup>3</sup>	Limite de pointe	Type
64-17-5	Éthanol	200	380		4(II)	

#### 8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

##### Dispositifs de contrôle technique appropriés

Assurer une ventilation adéquate.

Lorsque vous travaillez en espace ouvert, utilisez si possible des dispositifs d'extraction locale.

Si les mesures d'extraction ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou insuffisantes, un masque respiratoire doit être porté.

##### Mesures de protection individuelle, telles que l'équipement de protection personnel

###### Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de protection/écran facial.

###### Protection des mains

Portez des gants de protection appropriés. Remplacez-les en cas d'usure ! Les gants de protection contre les produits chimiques doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses spécifiques au lieu de travail.

Il est recommandé de vérifier la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications spécifiques auprès du fabricant des gants. Respectez les indications du fabricant.

Matériau approprié : caoutchouc nitrile

Temps de percée : >= 8 hmin.

Appliquez une crème de protection de la peau avant de manipuler le produit.

###### Protection du corps

Portez des chaussures antistatiques et des vêtements de travail. (Fibre naturelle (par ex. coton) / fibre synthétique résistante à la chaleur)

# HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

## Fiche de données de sécurité



selon le règlement (CE) n° 1907/2006

### HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

Révisé le : 21.04.2023

Numéro de matériau : L-283

Page 5 sur 9

#### Protection respiratoire

Protection respiratoire requise en cas de dépassement des limites. Utiliser un appareil respiratoire approprié.

#### Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

État physique :	liquide :	
Couleur :	brun clair	
Odeur :	subtil	
		Norme de test
Point de fusion/congélation :		non applicable ASTM D 1120
Point d'ébullition ou début et		> 180 °C
Plage d'ébullition :		
Limite inférieure d'explosion :	0,6 g/m <sup>3</sup>	
Limite supérieure d'explosion :	7,0 g/m <sup>3</sup>	
Point d'éclair :		> 61 °C DIN 53213
Température		ASTM E 659
d'allumage : pH :		non pertinent DIN 19261
Viscosité cinématique :		> 20,5 mm <sup>2</sup> /s
(à 40 °C)		
Solubilité dans l'eau :		Cette information n'est pas disponible.
Vitesse de dissolution :		Cette information n'est pas disponible.
Coefficient de partage		Cette information n'est pas disponible.
n-Octanol/Eau :		
Pression de vapeur :		ASTM D 323
Pression de vapeur :		ASTM D 323
Densité (à 20 °C) :	0,96 g/cm <sup>3</sup>	DIN 53217
Densité apparente :		NF T 20-053
Densité relative de vapeur :		Cette information n'est pas
Propriétés des particules :		disponible. non pertinent

### 9.2. Autres informations

#### Informations sur les classes de dangers physiques

##### Dangers d'explosion

non pertinents

##### Capacité à brûler:

Aucune combustion auto-entretenue Test ONU L.2

##### Température d'auto-inflammation

Solide:

n.d.

##### Caractéristiques oxydantes

non pertinentes

#### Autres caractéristiques de sécurité techniques

##### Test de séparation des solvants:

non pertinent

##### Température de sublimation:

non pertinent n.d.

##### Point de ramollissement:

n.d.

##### Point de congélation:

n.d.

##### Viscosité dynamique:

non déterminé

##### Temps d'écoulement:

> 60 s 3 DIN EN ISO 2431

(à 40 °C)

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

# HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

## Fiche de données de sécurité



selon le règlement (CE) n° 1907/2006

### HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

Révisé le : 21.04.2023

Numéro de matériau : L-283

Page 6 sur 9

#### **10.1. Réactivité**

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à des températures ambiantes normales.

#### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à des températures ambiantes normales.

#### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec : agents oxydants, acides forts, bases fortes

#### **10.4. Conditions à éviter**

Lors de l'échauffement : formation de : produits de décomposition dangereux

#### **10.5. Matériaux incompatibles**

Agents oxydants

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Oxydes d'azote (NOx), suie, dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

#### **11.1. Informations sur les classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008**

##### **Toxicité aiguë**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Effets irritants et corrosifs**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Effets sensibilisants**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction** Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Toxicité spécifique pour certains organes après exposition unique**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Toxicité spécifique pour certains organes après exposition répétée**

Un contact répété peut entraîner une peau sèche ou fissurée.

##### **Risque d'aspiration**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de vomissement, prendre en compte le risque d'aspiration.

##### **Expériences pratiques**

Après inhalation :

Dangers possibles : Peut irriter les voies respiratoires. Dépression du système nerveux central.

Symptômes : Maux de tête, vertiges, étourdissements, perte de conscience

Après contact avec les yeux :

Les yeux sont irrités. (réversible.)

Après ingestion :

Symptômes : Nausées, vomissements, troubles gastro-intestinaux

Après contact avec la peau :

Risque d'absorption par la peau. Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer des irritations cutanées et une dermatite, en raison des propriétés dégraissantes du produit.

#### **11.2. Informations sur d'autres dangers**

##### **Remarques générales**

Il n'y a pas de données disponibles pour le mélange.

Référence à d'autres sections : 2, 3

# HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

## Fiche de données de sécurité



selon le règlement (CE) n° 1907/2006

### HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

Révisé le : 21.04.2023

Numéro de matériau : L-283

Page 7 sur 9

#### SECTION 12 : Informations environnementales

##### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

##### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles.

##### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles.

##### 12.4. Mobilité dans le sol

Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles.

##### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

##### 12.6. Propriétés endocriniennes nuisibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes pour les organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

##### 12.7. Autres effets nuisibles

Aucune donnée disponible

#### Autres indications

Aucune donnée disponible pour le mélange.

Éviter le rejet dans les égouts ou les cours d'eau.

#### SECTION 13 : Indications pour l'élimination

##### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

###### Recommandations pour l'élimination

Éviter le rejet dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminer en respectant les réglementations locales.

###### Code des déchets - produit non utilisé

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA PRÉPARATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (MPDU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, VERNIS, EMAIL), ADHÉSIFS, MATÉRIAUX DE CALFEUTRAGE ET ENCRES D'IMPRESSION; Déchets de MPDU et élimination de peintures et vernis; Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; Déchets dangereux

###### Code des déchets - produit utilisé

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA PRÉPARATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (MPDU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, VERNIS, EMAIL), ADHÉSIFS, MATÉRIAUX DE CALFEUTRAGE ET ENCRES D'IMPRESSION; Déchets de MPDU et élimination de peintures et vernis; Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; Déchets dangereux

#### Élimination des emballages non nettoyés et nettoyants recommandés

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés. Éliminer conformément aux réglementations officielles.

#### SECTION 14 : Informations sur le transport

##### Transport terrestre (ADR/RID)

###### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

###### 14.2. Désignation officielle

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

###### Désignation d'expédition ONU :

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

###### 14.3. Classes de danger pour le transport :

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

###### 14.4. Groupe d'emballage :

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

##### Transport par voie navigable intérieure (ADN)

###### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

# HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

## Fiche de données de sécurité



selon le règlement (CE) n° 1907/2006

### HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

Révisé le : 21.04.2023

Numéro de matériau : L-283

Page 8 sur 9

#### 14.2. Appellation correcte

**Désignation d'expédition ONU :**

#### 14.3. Classes de danger pour le transport :

#### 14.4. Groupe d'emballage :

#### **Transport maritime (IMDG)**

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

#### 14.2. Appellation correcte

**Désignation d'expédition ONU :**

#### 14.3. Classes de danger pour le transport :

#### 14.4. Groupe d'emballage :

#### **Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

#### 14.2. Appellation correcte

**Désignation d'expédition ONU :**

#### 14.3. Classes de danger pour le transport :

#### 14.4. Groupe d'emballage :

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT :

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

#### 14.6. Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

### 1 Transport en vrac par voie maritime selon les instruments de l'OMI non applicable

## SECTION 15 : Réglementations

#### 15.1. Règles de sécurité, santé et protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

##### Réglementations de l'UE

##### Restrictions d'utilisation (REACH, Annexe XVII) :

Entrée 3, Entrée 28

##### Informations sur la directive

COV 2004/42/CE :

1 g/l : Catégorie e

Sous-catégorie selon 2004/42/CE :

Peintures et lasures pour bois pour la décoration des bâtiments (intérieur et extérieur), y compris les lasures opaques - Produits de revêtement à base de solvants, limite de COV : 400 g/l

##### Informations sur la directive

SEVESO III 2012/18/UE :

Non soumis à la directive SEVESO III

##### Réglementations nationales

##### Restriction d'emploi :

Respectez les restrictions d'emploi pour les jeunes (article 22 de la JArbSchG). Respectez les restrictions d'emploi pour les futures mères et celles qui allaitent (articles 11 et 12 de la MuSchG).

##### Classe de danger pour l'eau :

1 - Faible risque pour l'eau

##### Remarques supplémentaires

Les réglementations nationales doivent également être respectées !

## SECTION 16 : Autres informations

#### Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008

##### [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

# HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

## Fiche de données de sécurité



selon le règlement (CE) n° 1907/2006

### HUILE POUR MEUBLES ET PLANS DE TRAVAIL

Révisé le : 21.04.2023

Numéro de matériau : L-283

Page 9 sur 9

#### Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte complet)

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Peut probablement nuire à l'enfant à naître.
H373	Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H400	Très毒ique pour les organismes aquatiques.
H410	Très毒ique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
EUH066	Le contact répété peut entraîner une peau sèche ou fissurée.

#### Informations supplémentaires

Les informations de cette fiche de données de sécurité sont conformes, à notre connaissance, aux données disponibles au moment de l'impression. Elles visent à vous fournir des indications pour la manipulation sécurisée du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Les informations ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé, combiné ou traité avec d'autres matériaux, ou soumis à une modification, les informations de cette fiche de données de sécurité, sauf indication contraire, ne peuvent être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué.

*(Les données sur les substances dangereuses ont été extraites de la dernière fiche de données de sécurité du fournisseur précédent.)*